

**AMETEK, Inc.**

**Code de déontologie**

**et**

**de conduite en affaires**

## **Code de déontologie et de conduite en affaires**

Un message du  
président du conseil et  
président-directeur général

Cher collaborateur, chère collaboratrice AMETEK,

AMETEK est en activité depuis 1930. Nous sommes fiers de notre réputation mondiale et de la confiance que nous avons acquise et sommes encore plus déterminés à préserver et améliorer cette réputation.

Le code de déontologie et de conduite en affaires (« code ») qui suit vous est fourni pour vous aider à faire les bons choix dans votre conduite des affaires. Il met en évidence ce que nos actionnaires, clients, fournisseurs, collègues et les communautés où nous traitons en affaires attendent de nous. Il s'agit par ailleurs du minimum que nous sommes en droit d'attendre de nous-mêmes. La conduite déontologique n'a pas de frontières. Elle s'applique aux collaborateurs d'AMETEK et de ses filiales du monde entier.

Il est difficile d'échafauder une politique qui s'applique à chaque situation. Parfois, le code n'apportera aucune réponse à une situation particulière. L'application de votre bon sens, votre bon jugement et votre intégrité à chaque problème en affaires garantira de votre part des décisions s'inscrivant dans le droit fil des valeurs d'AMETEK et de ce code.

La réussite d'AMETEK dépend de chacun d'entre nous. Un comportement éthique et l'intégrité personnelle ne sont pas seulement une bonne pratique, mais une bonne pratique commerciale. Chaque collaborateur et actionnaire AMETEK compte sur vous pour agir en ce sens. Je sais que la confiance que nous vous prêtons est justifiée.

Cordialement,



Frank S. Hermance  
4 mai 2016

**AMETEK, Inc.**  
**Notre manière de travailler**

Le code suivant s'applique à tous les membres du conseil de direction, responsables et employés d'AMETEK et de ses filiales (collectivement, les « collaborateurs »). Les collaborateurs AMETEK se conformeront à toutes les lois, réglementations et politiques d'entreprise qui gouvernent ses activités dans le monde entier. Ils s'efforceront par ailleurs d'être des citoyens responsables dans les régions où ils vivent. Sur leur lieu de travail, ils traiteront avec autrui de manière juste et honnête, en se souciant de la sécurité et du bien-être des personnes.

La direction est responsable de s'assurer qu'une attention adéquate est accordée à l'assurance de la conformité à notre Code de déontologie et de conduite en affaires et aux politiques spécifiques de notre entreprise dans chaque domaine, et que les contrôles appropriés sont en place pour surveiller la conformité. Les collaborateurs qui manquent de se conformer à ces politiques d'entreprise s'exposent à des mesures correctives pouvant aller jusqu'à leur renvoi de la société AMETEK ou de ses filiales. Toute dérogation à ce code, à l'exception des directeurs et des cadres supérieurs, devra être approuvée par deux membres du bureau exécutif de l'entreprise -- dont l'un devra être le directeur des finances. Pour les directeurs et les cadres supérieurs, seul le conseil de direction d'AMETEK a le droit d'accorder une dérogation à une disposition du code. Toute dérogation à une disposition du code de la part du conseil de direction pour le compte d'un directeur ou cadre supérieur sera divulguée au public dans les plus brefs délais.

Ce code résume brièvement la conduite requise par les principales politiques et procédures en vigueur et a pour objet de nous rappeler la nécessité de nous conduire de manière déontologique. Les manuels des politiques et procédures de l'entreprise détaillent de nombreux principes de ce code et sont disponibles sur demande.

En outre, les unités d'AMETEK emploieront des procédures d'exploitation conformes aux lois et réglementations applicables et qui complètent et viennent soutenir l'approche éthique prônée par AMETEK. Les collaborateurs doivent se plier aux lois et réglementations applicables dans leur région, ainsi qu'aux principes décrits dans ce code.

Si des collaborateurs ont le moindre doute concernant une situation ou une décision en instance, ils doivent contacter leur supérieur ou les autres personnes mentionnées à la fin de ce code. De cette manière, ils pourront obtenir des informations supplémentaires sur la politique pertinente d'AMETEK ou de toute filiale AMETEK.

## **PUBLICITÉ**

Toutes les annonces publicitaires AMETEK doivent être véridiques, non mensongères, et se conformer aux lois et réglementations applicables et aux politiques de l'entreprise en matière de publicité. Toute revendication de performance ou de qualité de nos produits dans nos annonces publicitaires, matériel de formation ou de vente et affiches ou documentation doit être documentée et vérifiée avant d'être faite. Toute déclaration concernant des produits concurrents utilisés dans une annonce publicitaire AMETEK doit reposer sur des faits et être sans équivoque.

## **LOIS ANTITRUST/LOIS SUR LA CONCURRENCE**

AMETEK s'engage sur une concurrence loyale et ouverte sur les marchés qu'elle dessert dans le monde entier. Tous les collaborateurs AMETEK devront se conformer aux lois antitrust/lois sur la concurrence des pays dans lesquels AMETEK a des activités commerciales. Aux États-Unis, dans l'Union européenne et dans bien d'autres juridictions, il est illégal de s'entendre avec ses concurrents sur les prix ou l'offre, la répartition des clients ou des secteurs de vente, ou les devis. Toute violation peut se solder par des dommages-intérêts pécuniaires substantiels et des sanctions pénales à la fois pour l'entreprise et les personnes impliquées.

Les collaborateurs doivent faire preuve d'un soin rigoureux dans toute situation où des concurrents peuvent être présents pour éviter de violer ces lois. En particulier, les collaborateurs AMETEK ne doivent pas discuter avec nos concurrents de prix, devis, marges, coûts, remises, rabais, conditions de vente, capacités de production, niveaux d'offre, stocks, clients, plans d'affaires ou stratégies de distribution actuels ou futurs relatifs à des produits ou services en concurrence (« informations concurrentielles »). Les seules exceptions à cette règle sont les cas où i) le concurrent est également un client ou un fournisseur de l'entreprise ou ii) les informations concurrentielles sont rendues publiques par un concurrent. Dans les cas où un concurrent peut également être un client ou un fournisseur de l'entreprise, les informations sur les prix pourront être communiquées en rapport avec une vente ou un achat de bonne foi auprès d'un concurrent. Les collaborateurs pourront également obtenir des informations concurrentielles sur le site Web d'un concurrent ou dans la mesure où ces informations sont par ailleurs rendues publiques par un concurrent.

D'autres pratiques, comme le refus de conclure, des différences de prix par rapport à des revendeurs concurrents, des ventes exclusives, des programmes qui affectent les prix demandés par nos revendeurs ou la connexion de la vente d'un produit à l'achat d'un second produit par le client, pourront également constituer des violations de ces lois. Les collaborateurs doivent toujours consulter leur directeur général avant d'entreprendre des discussions avec nos concurrents et à chaque fois qu'ils ont des réserves sur l'application de ces lois aux activités commerciales.

## **REGISTRES ET ARCHIVES / CONTRÔLES INTERNES / PAIEMENTS IRRÉLIERS / POTS-DE-VIN**

Tous les registres et archives de l'entreprise doivent représenter précisément et clairement les faits du sujet en question sous tous les aspects matériels. Une documentation ou des rapports impropres ou frauduleux sont contraires à la politique d'AMETEK.

AMETEK a défini des procédures et normes de comptabilité et d'autres contrôles internes pour garantir que tous les actifs de l'entreprise seront protégés et correctement utilisés et que les dossiers financiers seront précis et fiables. Les collaborateurs ont pour responsabilité commune de réaliser les contrôles internes requis, de s'y plier et de s'assurer que les actifs de l'entreprise ne font pas l'objet d'une utilisation abusive.

Tout paiement irrégulier destiné à bénéficier d'une quelconque manière d'une situation est interdit. AMETEK interdit les paiements irréguliers dans toutes les transactions d'affaires, dans tous les pays du monde, que ce soit avec des gouvernements ou dans le secteur privé. Il est strictement interdit de proposer, promettre, payer ou autoriser le paiement de tout objet de valeur (argent, biens ou services) à un fonctionnaire gouvernemental ou à un client du secteur privé pour obtenir ou conserver des liens commerciaux, obtenir un avantage indu ou influencer une décision d'affaires. Des « versements facilitateurs » destinés à accélérer une action administrative de routine par ailleurs légitime sont considérés comme versements interdits, comme le sont certains dons caritatifs, cadeaux et frais de déplacement et de divertissement liés aux clients.

AMETEK interdit également l'acceptation de pots-de-vin ou de commissions illicites. Les collègues ne doivent jamais solliciter ou accepter un objet de valeur en échange d'un acte irrégulier dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour se prémunir contre des paiements irréguliers, AMETEK a adopté les politiques suivantes :

- Politique de conformité anti-corruption (PP#100.00.02)
- Politique relative aux dons caritatifs (PP#400.25.00)
- Politique relative aux cadeaux (PP#400.25.03), et
- Politique relative aux déplacements et divertissements des clients (PP#400.10.08)

En outre, étant donné le rôle spécial des responsabilités financières, AMETEK a également adopté un code de conduite déontologique séparé pour son président-directeur général et la haute direction financière de la société. L'ensemble du texte de ce code est disponible sur le site Web de l'entreprise, [www.ametek.com](http://www.ametek.com).

## **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES / INFORMATIONS ÉLECTRONIQUES**

Les informations confidentielles incluent toutes les informations non publiques susceptibles de présenter une utilité à nos concurrents ou dont la révélation risque d'être préjudiciable à l'entreprise ou ses clients. À ce titre, les secrets commerciaux et autres informations exclusives sur AMETEK, ses activités commerciales ou ses clients et fournisseurs devront être traités comme des informations confidentielles. Sauf dans la mesure légale requise, ces informations, ainsi que les données confidentielles sur les employés, ne devront pas être divulguées à des personnes internes ou externes à l'entreprise qui n'ont pas le droit légitime de savoir dans le cadre de leur profession. Si des besoins commerciaux obligent la divulgation ou la communication d'informations sensibles, une protection appropriée devra être prévue. Les collaborateurs doivent consulter le service juridique d'AMETEK pour toute assistance concernant la protection de la confidentialité des informations.

En outre, il est important que les collaborateurs empêchent l'utilisation abusive, la divulgation ou la destruction (sauf dans le cadre de la conformité à la politique appropriée de conservation des documents) des informations qui leur sont confiées par l'entreprise ou ses clients, ou dont ils sont par ailleurs responsables. Ces informations pourront se présenter sous une forme imprimée, sur ordinateur ou être stockées sur microfilm ou un autre format. Lorsqu'ils manipulent des informations de l'entreprise ou des informations qui sont la propriété d'un tiers et/ou cédées sous licence à l'entreprise, les collaborateurs doivent se conformer aux droits de propriété intellectuelle, contrats de licence de logiciels et à la politique de l'entreprise en la matière. Les collaborateurs du service IT de l'entreprise pourront prodiguer leurs conseils et assistance de protection des informations sur ordinateur conformément à notre politique de sécurité de l'information.

## **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

On attend des collaborateurs qu'ils évitent toute relation personnelle ou professionnelle incompatibles avec les meilleurs intérêts d'AMETEK. Un conflit d'intérêts se présente lorsque les intérêts privés d'un employé interfèrent avec ceux de la société. Une situation conflictuelle est possible lorsqu'un employé prend des mesures ou a des intérêts qui rendent difficiles l'exécution objective et efficace de son travail dans l'entreprise. Un conflit d'intérêts peut également se présenter lorsqu'un employé ou un membre de sa famille, reçoit des avantages personnels impropres résultant de la position du collaborateur dans l'entreprise.

## **OCCASIONS FAVORABLES POUR L'ENTREPRISE**

Les collaborateurs n'ont pas le droit de tirer un profit personnel illicite d'occasions susceptibles de résulter de l'utilisation d'un bien, d'une information ou d'une position dans l'entreprise, de l'utilisation de ce qui précède pour un gain personnel illicite ou l'entrée en concurrence avec l'entreprise. Les collaborateurs ont un devoir envers

l'entreprise : faire avancer chaque fois que possible les intérêts commerciaux légitimes de l'entreprise.

## **PRODUITS DE CONTREFAÇON**

Il incombe aux collègues de ne pas confondre, induire en erreur ou tromper le public, directement ou indirectement, concernant les produits AMETEK. Les collègues ne peuvent, directement ou indirectement, vendre ou distribuer de quelconques produits AMETEK d'imitation ou de contrefaçon. Les collègues doivent informer immédiatement la Direction juridique de faits pertinents s'ils prennent connaissance ou soupçonnent qu'un client a reçu des produits AMETEK d'imitation ou de contrefaçon.

## **DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

L'avenir d'AMETEK dépend de son aptitude à attirer et s'attacher les meilleurs collaborateurs à tous les échelons. Pour ce faire, nous devons créer un cadre de travail qui prône la diversité et protège le droit de chaque employé à un traitement juste et équitable. Nos politiques et pratiques s'efforcent d'assurer des occasions égales de promotion et d'emploi à toutes les personnes qualifiées. Nous maintiendrons des normes appropriées de conduite sur le lieu de travail et serons toujours sensibles aux problèmes de notre groupe diversifié de collaborateurs. Le harcèlement d'un employé, quel qu'en soit le motif, est contraire au Code de déontologie et de conduite en affaires d'AMETEK et ne sera pas toléré.

## **ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ**

La politique d'AMETEK consiste à viser le meilleur en matière de qualité de l'environnement, santé et sécurité dans chaque domaine de notre entreprise – de la manière dont nous fabriquons et livrons nos produits aux conseils d'utilisation prodigués à nos clients. Nos opérations doivent au moins se conformer aux exigences des lois et réglementations environnementales, sanitaires et de sécurité en vigueur et s'efforcer d'améliorer continuellement leur efficacité pour minimiser à la fois l'utilisation des matériaux et la production de déchets.

## **CADEAUX / RAPPORTS ÉQUITABLES**

Les collaborateurs doivent faire preuve d'honnêteté et d'équité dans leurs rapports avec les fournisseurs et les clients et doivent contribuer à l'expansion des affaires d'AMETEK sur la base de la qualité, de la performance de livraison, du service et de prix compétitifs. Pour éviter l'apparence d'une influence improprie, aucun employé ou proche d'un employé ne doit accepter un cadeau de plus d'une valeur nominale. Il est inapproprié d'accepter des prêts ou des signes de gratitude inhabituels (repas, rafraîchissements ou divertissements excessifs) de fournisseurs ou de clients. Les collaborateurs ne doivent pas profiter de manière indue de fournisseurs ou clients par le truchement d'une manipulation, dissimulation, abus d'information privilégiée, fausse déclaration de faits importants ou autre pratique indue.

AMETEK a également une politique anti-corruption spécifique aux cadeaux. Les salariés doivent consulter cette politique distincte afin de s'assurer que les cadeaux n'enfreignent pas la loi « Foreign Corrupt Practices Act » ou toute autre loi anti-corruption.

## **ACTIVITÉS POLITIQUES**

Généralement, ni l'entreprise, ni ses représentants ne pourront effectuer des contributions à un parti ou un candidat politique au nom de l'entreprise. Ces contributions avec des fonds de l'entreprise exigent l'autorisation préalable de la haute direction. Sauf autorisation, les collaborateurs qui participent à des activités politiques ne doivent pas suggérer ni déclarer qu'ils parlent ou agissent au nom d'AMETEK. Bien sûr, en dehors de l'entreprise, chaque employé est libre, à titre personnel, d'avoir les activités politiques qu'il juge appropriées.

## **INNOCUITÉ DES PRODUITS**

L'objectif d'AMETEK est de fabriquer et de commercialiser des produits sans risque.

## **UTILISATION CORRECTE DES BIENS SOCIAUX**

Tous les collaborateurs devront protéger les biens sociaux d'AMETEK. Tous les biens sociaux doivent être utilisés de manière efficace dans des buts commerciaux légitimes.

### **LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES / DÉLIT D'INITIÉ**

Dans le cadre de la loi des États-Unis sur les valeurs mobilières et des lois de plusieurs autres pays, si un employé prend connaissance d'informations importantes non publiques au sujet d'AMETEK ou d'une autre entreprise, l'employé ne devra pas acheter ni vendre de valeurs mobilières (titres compris) d'AMETEK ou de l'autre entreprise tant que ces informations ne feront pas partie du domaine public. En outre, cet employé ne devra pas divulguer d'informations importantes non publiques à d'autres personnes internes ou externes à AMETEK qui ne sont pas tenues de garder le secret. La violation de cette loi peut donner lieu à des sanctions pénales et civiles significatives aux États-Unis et ailleurs, où des lois similaires ont été adoptées.

### **SOUTIEN DE NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE EN AFFAIRES**

Dans le droit fil de nos valeurs et de notre culture, l'entreprise s'engage à soutenir ses collaborateurs dans la satisfaction des normes éthiques de conduite décrites dans ce code. De manière similaire, tous les collaborateurs AMETEK doivent adopter ces règles de conduites dans leur travail.

Si des collaborateurs observent ou prennent connaissance de violations de ces normes ou ont des questions sur la signification, l'intention et/ou l'application de ces normes, il leur incombe de signaler cette situation ou de poser des questions dans les plus brefs délais. L'entreprise n'autorisera pas les représailles suite à une dénonciation faite de bonne foi.

### **COMMUNICATION D'UNE VIOLATION DE CE CODE OU DE TOUTE LOI, RÈGLE OU RÉGLEMENTATION**

Tout collaborateur prenant connaissance d'une violation de ce code ou d'une violation d'une loi, d'une règle ou d'une réglementation devrait signaler l'affaire à l'une des personnes suivantes : son supérieur immédiat, représentant des Ressources humaines, le service juridique, le Vice-président - Audit et conformité de l'entreprise 610-889-5238 ou la permanence téléphonique d'AMETEK.

Si la communication d'une violation est faite à quelqu'un d'autre que le Vice-président – Audit et conformité de l'entreprise, la personne apprenant ce fait devra en aviser le Vice-président – Audit et conformité de l'entreprise dans les plus brefs délais au 610-889-5238.

Le représentant des Ressources humaines sur chaque site AMETEK se tient à votre disposition pour consultation pour vous aider à déterminer l'existence d'une violation de ce code ou de toute loi, règle ou réglementation.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE D'AMETEK**

AMETEK a établi une permanence téléphonique auprès d'une société dénommée Convercent afin de permettre aux employés ou autres parties prenantes de signaler des violations présumées du présent Code, des politiques de la Société ou de lois, règles ou réglementations. Ces procédures satisfont aux exigences de la *Securities and Exchange Commission* [autorité américaine des marchés financiers] en matière de réception, de rétention et de traitement des plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes de comptabilité ou d'audit. Les informations peuvent être signalées de façon confidentielle ou anonyme et l'employé ou la partie prenante a la faculté d'effectuer un suivi en communiquant des informations supplémentaires et d'obtenir un retour d'information. Toute personne souhaitant signaler des violations présumées ou des inquiétudes à la Société ou au Comité d'audit du Conseil de direction concernant la conduite douteuse d'un employé, des violations de politiques, des questions de comptabilité ou d'audit, des questions de sécurité ou autres préoccupations, peut le faire par l'intermédiaire d'un portail en ligne sur [www.ametekhotline.com](http://www.ametekhotline.com) (disponible dans des multiples langues) ou en composant l'un des numéros verts suivants de la permanence téléphonique :

- *1.855.526.3835 ou 8555AMETEK (États-Unis et Canada)*
- *+866.376.0139 (Mexique)*
- *+800.100.3428 (Inde)*
- *+800.1777.9999 (autres pays)*